



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 6.5 Dépôt du rapport financier 2020
 - 6.6 Nomination – Responsable des questions familiales et des aînés
 - 6.7 Nomination de membres – Commission de protection contre l'incendie
 - 6.8 Autorisation de signature - Demande de subvention à la politique de soutien aux projets structurants (FRR)
 - 6.9 Autorisation de signature – Renouvellement de contrat pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquettes et des sentiers pédestres du Parc d'Estérel
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 722, 6, avenue des Récollets – Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments accessoires
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 279, 9, avenue des Azalées – Implantation d'une entrée charretière
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 405, 4, avenue de Blois – Agrandissement et rénovation extérieure au bâtiment principal
 - 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 497, 4, avenue des Verdières – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi d'un contrat – Réfection du réseau routier 2021
 - 8.2 Autorisation de signature - Cession d'une partie de l'avenue d'Arles
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Adoption – Rapport sur les espaces verts et les parcs

10 Correspondance

10.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques –
Autorisation émise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (contrôle
biologique des insectes piqueurs)

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu par téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence, le vendredi 19 mars 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Avis de motion – Règlement relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens

- 6.3 Avis de motion – Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances
 - 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances
 - 6.5 Avis de motion – Règlement amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 6.6 Adoption – Projet de règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 6.7 Octroi d'un contrat – Achat d'une motomarine
 - 6.8 Embauche d'un agent de sécurité
 - 6.9 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 7 Urbanisme
- 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 279, 9, avenue des Azalées – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 199, 1, avenue des Amiraux – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
 - 7.3 P.I.I.A. – 5 508 279, 9, avenue des Azalées – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.4 P.I.I.A. – 5 508 199, 1, avenue des Amiraux – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.5 P.I.I.A. – 5 508 684, 20, chemin des Deux-Lacs – Agrandissement et rénovation extérieure au bâtiment principal
 - 7.6 Octroi d'un contrat – Révision légale du plan et des règlements d'urbanisme
 - 7.7 Avis de motion – Règlement numéro 2021-687 concernant le plan d'urbanisme
 - 7.8 Avis de motion – Règlement numéro 2021-688 concernant les permis et certificats
 - 7.9 Avis de motion – Règlement numéro 2021-689 concernant le lotissement
 - 7.10 Avis de motion – Règlement numéro 2021-690 concernant le zonage

- 7.11 Avis de motion – Règlement numéro 2021-691 concernant la construction
- 7.12 Avis de motion – Règlement numéro 2021-692 concernant la démolition
- 7.13 Avis de motion – Règlement numéro 2021-693 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7.14 Avis de motion – Règlement numéro 2021-694 sur les dérogations mineures
- 7.15 Avis de motion – Règlement numéro 2021-695 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.16 Avis de motion – Règlement numéro 2021-696 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 7.17 Avis de motion – Règlement numéro 2021-697 visant à abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels
- 7.18 Avis de motion – Règlement numéro 2021-700 visant à abroger le règlement numéro 2009-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi d'un contrat – Assistance technique pour l'implantation de mesures de modération de la circulation
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Adoption – Règlement numéro 2020-683 relatif à l'application des engrais et pesticides
 - 9.2 Octroi d'un contrat – Suivi des lacs d'Estérel
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2021-03-032

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-033 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-034 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 mars 2021 au montant de 139 716,12 \$ dont :

- 106 780,74 \$ sont des comptes payés;
- 32 935,38 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

2021-03-035

6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-698 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser des loisirs et des sports nautiques sécuritaires, sans nuire à la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères et d'organismes nuisibles dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur la santé des lacs ainsi que sur la valeur foncière des propriétés;

CONSIDÉRANT qu'une présence intensive sur les lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la protection des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec* qui stipulent que pour circuler sur un lac, la personne doit « pouvoir y accéder légalement » et « ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains »;

CONSIDÉRANT qu'une présence intensive sur les lacs peut perturber la paix, le bon ordre, le bien-être général et la sécurité, et que la Ville doit agir de façon responsable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses biens, ses services et activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire de la rampe de mise à l'eau publique (débarcadère) donnant accès au lac Masson, et que l'agglomération Sainte-Marguerite—Estérel est propriétaire du quai municipal et en assure les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance cède la parole au Conseiller Monsieur Stefan Tremblay qui présente le projet de règlement en expliquant qu'en adoptant le présent règlement la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement en y mentionnant les obligations des plaisanciers, dont le nettoyage de la coque avant la mise à l'eau, la nécessité d'obtenir une vignette pour accéder aux lacs ainsi que le coût de cette vignette;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CERTAINES NUISANCES**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances.

2021-03-036

6.4 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-699 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

CONSIDÉRANT que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance cède la parole au Conseiller Monsieur Stefan Tremblay qui présente le projet de règlement en expliquant qu'en adoptant le présent règlement la Ville souhaite protéger les berges, les fonds marins et la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers par le contrôle de certaines nuisances;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

2021-03-037

6.6 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté le règlement portant le numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier la limitation de vitesse aux abords du Parc Thomas-Louis-Simard, soit sur une partie du chemin des Deux-Lacs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire apporter des modifications aux articles 29 et 83;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance ainsi que la Conseillère Madame Rachel Landry présentent le projet de règlement en mentionnant que cet amendement a pour objectif de réduire la limite de vitesse pour la partie de 515 mètres du chemin des Deux-Lacs comprise entre l'intersection avec le chemin d'Estérel (côté Ouest) et l'intersection avec l'avenue des Sternes; ils expliquent également que le règlement viendra interdire aux personnes d'habiter une tente roulote dans un stationnement et qu'une amende sera dorénavant prévue pour une infraction à l'article 79;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-038

6.7

OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT D'UNE MOTOMARINE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel offre un service de patrouille nautique sur les lacs Dupuis, Masson et du Nord;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une motomarine pour améliorer les services offerts par la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que Groupe Contant Vaudreuil-Dorion offre une motomarine usagée (4 heures d'utilisation) Kawasaki Ultra 310X, année 2020 ainsi qu'une toile et une remorque (modèle jet Master 1500) neuves dont le coût s'élève à 20 800 \$, toutes taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat pour l'achat d'une motomarine usagée (4 heures d'utilisation) Kawasaki Ultra 310X, année 2020 ainsi que d'une toile et d'une remorque (modèle jet Master 1500) neuves à Groupe Contant Vaudreuil-Dorion dont le coût s'élève à 20 800 \$, toutes taxes en sus;

AUTORISE le directeur général et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat et à l'immatriculation de la motomarine et de la remorque auprès de Transports Canada et la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-039 6.8 **EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de sécurité pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de Monsieur Marc-André Lanouette;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Marc-André Lanouette à titre d'agent de sécurité en tant que salarié à l'essai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-040 6.9 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Émilie Giroux, Nancy Lachaine, Chantal Lizé ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Marc-André Lanouette, Mathieu Quevillon et Gabriel Théorêt à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-041 6.10 **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2021-03-042 7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 279, 9, AVENUE DES AZALÉES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0004 pour le lot 5 508 279, soit sur l'avenue des Azalées;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0311, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0004 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 3 mars 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0004 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-043

7.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 199, 1, AVENUE DES AMIRAUX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0006 pour le lot 5 508 199, soit le 1, avenue des Amiraux;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0310, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0006 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 3 mars 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0006 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-044

7.3

P.I.I.A. – 5 508 279, 9, AVENUE DES AZALÉES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 279;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres, les rampes, le revêtement de la toiture et les portes de garage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0314, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 279 tel que proposé par le requérant, à la condition que l'entrée charretière respecte la réglementation, à défaut de quoi une dérogation mineure devra être accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-045

7.4

P.I.I.A. – 5 508 199, 1, AVENUE DES AMIRAUX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 199;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste de matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, la maçonnerie, le revêtement de la toiture, les portes et fenêtres et les portes de garage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0312, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 199 tel que présenté par le requérant à la condition qu'un plan de végétalisation du terrain soit déposé avec une garantie de 10 000 \$ et que les dimensions du garage respectent la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-046 7.5 **P.I.I.A. – 5 508 684, 20, CHEMIN DES DEUX-LACS – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal du 20, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres, le revêtement de la toiture et les portes de garage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0314, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-047 7.6 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉVISION LÉGALE DU PLAN ET DES RÉGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a entamé un processus de révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire qu'une révision juridique de son plan et de ses règlements d'urbanisme soit effectuée avant la tenue de la séance de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge également opportun de prévoir la présence d'un avocat spécialisé en droit municipal lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que la présence d'un tel avocat permettra aux citoyens de notre Ville d'obtenir, lors de cette assemblée, toute réponse à des questions de nature juridique;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une offre de services datée du 11 mars 2021 de la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats et qu'un budget de 7 500 \$ est à prévoir pour la réalisation de ce mandat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

MANDATE la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats afin de procéder à la révision juridique du plan et des règlements d'urbanisme devant être adoptés prochainement;

MANDATE la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats afin d'assurer la présence d'un avocat lors de la séance de consultation publique;

ALLOUE un montant forfaitaire de 7 500 \$, toutes taxes en sus, pour procéder à la révision juridique du plan et des règlements d'urbanisme ainsi que pour produire un avis concernant les modifications qui devraient être apportées aux textes. Une tarification horaire de 305 \$, toute taxes en sus, sera facturée pour la présence d'un avocat lors de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-687 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le Plan d'urbanisme, règlement numéro 2006-492.

La révision de ce règlement s'inscrit dans un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et comprend une mise à jour du portrait de la ville d'Estérel et de ses objectifs de développement pour les années à venir.

Le règlement numéro 2021-687 viendra remplacer dans son ensemble le Plan d'urbanisme, règlement 2006-492.

7.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-688 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant les permis et certificats et le règlement sur les conditions d'émission de permis.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme, entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur les outils d'urbanisme, notamment en intégrant les conditions d'émission d'un permis de construction au sein du règlement sur les permis et certificats.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-688 viendra ainsi remplacer dans leur ensemble le règlement numéro 2006-496 sur l'émission de permis et certificats et le règlement numéro 2006-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction.

7.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-689 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant le lotissement.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur le morcellement du territoire.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-689 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-494 sur le lotissement.

7.10 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-690 CONCERNANT LE ZONAGE**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant le zonage.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur les outils d'urbanisme, notamment grâce au découpage des zones existantes qui simplifiera la compréhension du plan de zonage et à l'ajout de grilles des usages et normes résumant pour les normes applicables chaque zone.

Certaines normes portant entre autres sur l'implantation des bâtiments accessoires, les allées d'accès et l'éclairage ont été revues en réponse à diverses situations rencontrées par le Service de l'urbanisme au fil des années.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-690 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-493 sur le zonage.

7.11 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-691 CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant la construction.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à introduire des normes de construction adaptées aux nouvelles pratiques et tendances dans le domaine de la construction domiciliaire, notamment par l'autorisation de certains matériaux de revêtement extérieur de qualité et par l'autorisation de toits plats.

Le règlement numéro 2021-691 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-495 concernant la construction.

7.12 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-692 CONCERNANT LA DÉMOLITION**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant la démolition.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur la démolition des immeubles sur le territoire.

Le règlement numéro 2021-692 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2018-665 concernant la démolition.

7.13 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-693 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019. Le règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne fait pas l'objet de modifications significatives et est remplacé dans un souci d'uniformité de la présentation des règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 2021-693 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-501 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7.14 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-694 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et vise notamment à réviser les dispositions des règlements pour lesquelles il est possible de faire une demande de dérogation mineure.

Le règlement numéro 2021-694 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures.

7.15 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-695 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation du règlement et son application.

Le règlement numéro 2021-695 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-499 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

7.16 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-696 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019. Le règlement sur les PAE ne fait pas l'objet de modifications significatives et est remplacé dans un souci d'uniformité de la présentation des règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 2021-696 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-500 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

7.17 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-697 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Avis de motion est donné par Monsieur Stefan Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

L'abrogation de ce règlement entraînera le retrait du processus d'approbation discrétionnaire en ce qui a trait à l'usage « établissement hôtelier de 96 à 200 unités d'hébergement ».

Étant donné que l'objectif établi lors de l'adoption de ce règlement a été atteint, le Conseil souhaite par le présent avis de motion entraîner un effet de gel sur toute nouvelle demande d'usage conditionnel, particulièrement dans les zones C1, C2 et C3.

7.18 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-700 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-497 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2009-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction.

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2021-03-048

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR IMPLANTATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie, les habitudes de déplacement des citoyens ont changé, notamment avec la hausse du nombre de citoyens qui travaillent à distance à partir de leur résidence secondaire et que cette affluence de citoyens crée une augmentation de l'achalandage véhiculaire et piétonnier dans la ville et des problématiques de vitesse excessive, de non-respect des arrêts, de cohabitation difficile avec les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place des mesures de modération de la circulation sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 15 mars 2021 reçue de la firme CIMA+ pour de l'assistance technique en vue d'implanter des mesures de modération de la circulation, au montant de 8 500 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à CIMA+ pour une assistance technique afin d'implanter des mesures de modération de la circulation sur le réseau routier de la Ville d'Estérel pour un montant maximal de 8 500 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services du 15 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2021-03-049

9.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-683 RELATIF À L'APPLICATION DES ENGRAIS ET PESTICIDES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel est notamment régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, c. 28)* a pour premier objectif de prévenir les risques inacceptables pour les individus et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires (art. 4);

CONSIDÉRANT que le *Code de gestion des pesticides (RLRQ, c. P-9.3, r.1)*, adopté en vertu de la *Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3)* et en complémentarité par la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*, impose des règles sévères à l'intention des titulaires de permis et certificats délivrés conformément au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, c. P-9.3, r.2)*, mais que peu de ses dispositions concernent directement les citoyens;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* propose aux administrations publiques, dont les villes, de réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes leurs sphères d'intervention, ainsi que dans leurs politiques, programmes et actions (art. 1);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* place la « santé et qualité de vie » des personnes au cœur de la recherche d'un développement véritablement durable et que, dans cette perspective, « les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (art. 6, par. a);

CONSIDÉRANT, également, que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* demande notamment aux administrations publiques de prendre en compte, dans leurs différentes actions, les principes de « protection de l'environnement », « précaution », « préservation de la biodiversité » et de « respect de capacité de support des écosystèmes » (art. 6, par. c), j), l) et m);

CONSIDÉRANT les risques associés à la santé des populations humaines et des écosystèmes en raison de l'utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT que les études ont démontré la présence de pesticides dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant là où des pesticides ont été utilisés dans les espaces verts urbains;

CONSIDÉRANT la persistance probable des pesticides dans les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT qu'une étude de l'Institut national de santé publique du Québec (l'INSPQ) rendue publique en 2004 montre que 15 % des enfants des familles ayant appliqué des herbicides ont absorbé une partie de ces produits qui sont en concentrations mesurables dans leur organisme;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a déjà confirmé le pouvoir de réglementer des municipalités pour assurer le bien-être et la santé de leurs citoyens et a reconnu la complémentarité des pouvoirs fédéral, provincial et municipal en matière de contrôle des pesticides;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge essentiel et impératif de protéger la santé des citoyens de la Ville et de préserver la qualité de l'environnement de son milieu hydrique, ainsi que celle de ses eaux souterraines, la qualité de vie, la qualité des sols, et de maintenir les richesses de sa biodiversité faunique et végétale;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge à propos d'adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides et des engrais sur son territoire, afin d'y interdire complètement toute utilisation de pesticides et d'engrais, sauf en cas d'exception;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel veut encourager l'herbicyclage, elle recommande de tondre le gazon à 6-8 cm, de laisser les rognures en place, de tondre les feuilles, de planter du trèfle et de remplacer les pelouses par des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2020-683 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par la Conseillère Madame Christine Corriveau, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles et la modification du titre de l'article 6;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2020-683 relatif à l'application des engrais et pesticides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-050

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – SUIVI DES LACS D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire réaliser un suivi de la qualité de l'eau de ses lacs ainsi que réaliser une cartographie des herbiers, une évaluation de la capacité portante de navigation, le suivi des indicateurs clés de qualité de l'eau et obtenir de l'accompagnement pour un programme d'évaluation préliminaire de la conformité des installations septiques autonomes (ISA) du bassin versant du lac Dupuis;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 11 mars 2021 reçue de Groupe Hémisphères pour la réalisation de ce mandat, pour un montant de 21 000 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat de 21 000 \$, taxes en sus, à Groupe Hémisphères pour réaliser un suivi de la qualité de l'eau de ses lacs ainsi que pour réaliser une cartographie des herbiers, une évaluation de la capacité portante de navigation, assurer le suivi des indicateurs clés de qualité de l'eau et l'accompagnement pour un programme d'évaluation préliminaire de la conformité des installations septiques autonomes (ISA) du bassin versant du lac Dupuis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2021-03-051

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 23 avril 2021 au montant de 199 814,83 \$ dont :

- 130 727,42 \$ sont des comptes payés;
- 69 087,41 \$ sont des comptes à payer.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-686 PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS

CONSIDÉRANT que les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) prévoient un régime de protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales de membres du Conseil, de fonctionnaires ou d'employés de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 604.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) prévoit que toute municipalité peut de plus, par règlement, prévoir le paiement d'une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du Conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est juste et équitable qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2021-686 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dyzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et (unanimement, à l'unanimité des Conseillers) résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 avril 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

ATTENDU que les articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) prévoient un régime de protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales de membres du Conseil, de fonctionnaires ou d'employés de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

ATTENDU que l'article 604.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) prévoit que toute municipalité peut de plus, par règlement, prévoir le paiement d'une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du Conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

ATTENDU que le Conseil considère qu'il est juste et équitable qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 février 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2021-686 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et que les modifications suivantes ont été apportées à la suite de l'adoption du projet de règlement :

- Ajout d'une définition pour « diffamation »;
- Précision à l'effet qu'une demande d'indemnité doit être « motivée et raisonnable », à l'article 3;
- Ajout de la notion de « menace » à l'article 4;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Définitions

« diffamation » : Tout libellé diffamatoire excluant des commentaires ou écrits loyaux sur la conduite publique d'un élu.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 avril 2021

- « municipalité » : Ville d'Estérel.
- « organisme mandataire » : Tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité et tout organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil de la municipalité, dont le budget est adopté par celle-ci ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.
- « tribunal » : Outre son sens ordinaire, un coroner, un commissaire-enquêteur sur les incendies, une commission d'enquête ou une personne ou un organisme exerçant des fonctions quasi-judiciaires.

ARTICLE 3

Une indemnité est payable, sur demande **motivée et raisonnable**, à tout membre du Conseil municipal, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci, lorsque les conditions ci-après mentionnées sont rencontrées.

La personne a droit à l'indemnité uniquement dans les cas suivants :

- a) Elle a subi un préjudice matériel;
- b) Le préjudice matériel a été subi en raison de l'exercice de ses fonctions;
- c) Le dommage a été subi alors que la personne était en fonction ou dans les douze (12) mois de la fin de son mandat ou de son emploi.

ARTICLE 4

Les circonstances qui donnent lieu au paiement de l'indemnité sont limitativement les suivantes :

- a) Acte de vandalisme ou acte malveillant entraînant un préjudice à tout bien matériel du membre du Conseil, du fonctionnaire ou de l'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci, dont à son immeuble, bâtiment et dépendance, pelouse, arbre, arbuste, plante, meuble, vêtement, lunettes, montre et bijoux, bateau, véhicule motorisé, qui sont la propriété du requérant ou dont il a l'usage;
- b) Frais de subsistance devenus nécessaires du fait de l'acte de vandalisme ou de l'acte malveillant, limités à l'augmentation nécessaire des frais engendrés par le requérant par rapport à ce qui lui en aurait autrement coûté n'eut été de cet acte de vandalisme ou malveillant;
- c) Dommages matériels résultant **d'une menace**, d'une diffamation ou d'une attaque verbale ou écrite en raison de l'exercice de ses fonctions ainsi que les honoraires et débours judiciaires et extra-judiciaires incluant les frais d'experts;

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 avril 2021

- d) Dommages matériels résultant de l'assumption de la défense ou de la représentation, selon le cas, d'une personne qui est intimée, mise en cause, témoin, intervenante ou autrement appelée dans le cadre d'une procédure dont est saisi toute personne, tout tribunal, organisme, commission, coroner ou enquêteur chargé d'un mandat quelconque, devant lequel la personne est ainsi appelée en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du Conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci.

ARTICLE 5

Si la personne assume, elle-même ou par le procureur de son choix, la représentation prévue aux paragraphes c) et d) de l'article 4, la municipalité doit payer les frais raisonnables et peut, avec l'accord de la personne, lui rembourser ces frais au lieu de les payer.

ARTICLE 6

La personne a le droit d'être indemnisée de toute amende et des frais, excluant les matières criminelles, qu'elle peut être appelée à payer à la suite d'un jugement rendu par un tribunal dans le cadre d'une procédure pour laquelle la municipalité doit assumer sa défense ou sa représentation conformément au deuxième paragraphe de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Toutefois, la municipalité ne pourra être tenue de payer cette amende et les frais dans les cas prévus à l'article 604.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

ARTICLE 7

Sont aussi couverts les remboursements de frais rencontrés lors d'enquête administrative ou policière non couverte par la loi.

ARTICLE 8

En aucun cas le membre du Conseil, le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci ne peut réclamer pour un préjudice matériel consistant en une perte de salaire ou autres avantages associés à son emploi, à sa profession ou de toute autre façon à son gagne-pain.

Le montant maximal auquel a droit une personne est de 30 000 \$ par événement et de 30 000 \$ pour l'ensemble des événements par année financière de la municipalité. Toutefois, lorsque la personne est détentrice ou bénéficiaire d'une assurance dommage, responsabilité ou autre couvrant l'une ou autre des indemnités prévues au présent règlement, la personne n'aura droit à cette indemnité que pour la portion non couverte par la police d'assurance, dont en outre toute franchise.

ARTICLE 9

La personne doit présenter sa réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives démontrant à la fois le préjudice matériel subi et le montant de l'indemnité auquel elle a droit, de même que le fait que ce préjudice matériel ait été subi en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du Conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 avril 2021

ARTICLE 10 La demande d'indemnisation doit être présentée à la municipalité dans les cent vingt (120) jours de la connaissance par la personne du préjudice subi.

ARTICLE 11 Toute déclaration mensongère fait perdre automatiquement le droit à l'indemnité sur l'ensemble du préjudice subi.

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	19 février 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	19 février 2021
Adoption du règlement	23 avril 2021
Avis public de promulgation	À déterminer

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-698 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT ... _____;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du _____;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro Règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le _____ et qu'une présentation du règlement a été fait par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et (unanimement, à l'unanimité des Conseillers) résolu que ce Conseil :

ADOpte le _____.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens

ATTENDU que la Ville désire favoriser des loisirs et des sports nautiques sécuritaires, sans nuire à la santé des lacs;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères et d'organismes nuisibles dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur la santé des lacs ainsi que sur la valeur foncière des propriétés;

ATTENDU qu'une présence intensive sur les lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la protection des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet;

ATTENDU les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec* stipulent que pour circuler sur un lac, la personne doit « pouvoir y accéder légalement » et « ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains »;

ATTENDU qu'une présence intensive sur les lacs peut perturber la paix, le bon ordre, le bien-être général et la sécurité, et que la Ville doit agir de façon responsable;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses biens, ses services et activités;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire de la rampe de mise à l'eau publique (débarcadère) donnant accès au lac Masson, et que l'agglomération Sainte-Marguerite—Estérel est propriétaire du quai municipal et en assure les coûts d'opération;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2021-698 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Conseiller Monsieur Stéfán Tremblay, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et que la modification suivante a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement :

- Ajout d'une cinquième condition à l'article 7

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité des Conseiller que ce conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 2019-675 de la Ville d'Estérel.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et la signification qui leur sont ainsi attribués :

- | | |
|---------------------------------|---|
| « Bateau » | Embarcation motorisée de 23 pieds (7,01 mètres) ou moins, de 6 000 livres (2 721,55 kilos) ou moins destinée à la navigation à des fins récréatives et de sports nautiques, excluant toutefois les chaloupes non motorisées, les canots, les kayaks et les pédalos; |
| « Complexe Hôtelier » | Désigne <i>Estérel Resort</i> , établissement hôtelier situé aux 39 et 43, chemin Fridolin-Simard; |
| « Motomarine (sea doo) » | Embarcation sans rebord, propulsée par le jet d'eau d'un moteur à turbine et pouvant contenir une ou quelques places; |
| « Ponton » | Embarcation de type plate-forme avec rebords en aluminium ou fibre de verre, munie d'un moteur pouvant contenir plusieurs personnes, d'une dimension n'excédant pas 28 pieds (8,54 mètres); |
| « Embarcation autre » | Aéroglesseur, bateau de type « speed boat » ou autres engins, bateau ou structure flottante avec ou sans structure à des fins autres que sport nautique telles que bar ou consommation de nourriture, bateau de plus de 23 pieds (7,01 mètres), ponton de plus de 28 pieds (8,54 mètres) ou autres, embarcations capables de troubler la paix et la sécurité des résidents; |
| « Résident » | Toute personne physique ou l'actionnaire majoritaire d'une personne morale résidant sur le territoire de la Ville, à titre de propriétaire, détenteur d'un bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois sur le territoire de la Ville; |

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

Toute personne, autre que le propriétaire, le détenteur d'un bail de location, pouvant démontrer qu'elle réside sur le territoire de la Ville par la production d'un document d'un organisme public qui démontre que sa résidence est l'une de celles inscrites au rôle d'évaluation de la Ville ou qu'elle réside au domicile d'une personne mentionnée au paragraphe précédent;

« Résident riverain »

Est un résident riverain :

- a) tout résident demeurant dans un immeuble (habitation) limitrophe à un lac et situé dans la Ville;
- b) le complexe hôtelier et l'ensemble de ses activités est présumé occuper un terrain et équivaut à un résident riverain au sens du présent règlement. Par contre, un maximum de huit (8) vignettes pourront être émises;

Les propriétaires et copropriétaires d'unités d'hébergement d'un complexe hôtelier ne sont pas considérés comme des résidents riverains au sens du présent règlement;

« Résident non riverain »

Est un résident non riverain :

- a) tout résident demeurant dans un immeuble (habitation) non limitrophe à un lac et situé dans la Ville;

Les propriétaires et copropriétaires d'unités d'hébergement d'un complexe hôtelier ne sont pas considérés comme des résidents non riverains au sens du présent règlement;

« Non-résident » Toute personne non domiciliée sur le territoire de la Ville;

« Pêcheur » Toute personne demeurant dans la Province de Québec qui possède une embarcation de moins de 20 pieds de longueur à moteur électrique ou à essence de 15 c. v. et moins;

« Inspecteur municipal » Toute personne désignée par résolution du Conseil pour appliquer le présent règlement et tout agent de la paix ou constable spécial;

« Vignette » Étiquette autocollante, à l'effigie de la Ville, mesurant environ 5" x 4" et sur laquelle apparaît un numéro de même que l'année pour laquelle la vignette est en vigueur;

« La Ville » Désigne la Ville d'Estérel, personne morale de droit public constituée et régie par la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son bureau au 115, chemin Dupuis, Ville d'Estérel, Québec, J0T 1E0;

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

« Lac »	Le terme signifie les lacs Masson, du Nord et Dupuis;
« Rampe de mise à l'eau publique »	Construction ou aménagement municipal situé sur la rive d'un des lacs permettant la mise à l'eau d'une embarcation;
« Rampe de mise à l'eau privée »	Construction ou aménagement situé sur la rive et permettant aux embarcations d'accéder au Lac. Cette rampe ne sert qu'au résident riverain possédant une vignette d'accès pour son usage strictement personnel;
« Terrain »	Un ou plusieurs lots formant un tout sur le bord d'un lac (du Nord, Dupuis ou Masson) et sur lequel est érigé une résidence unifamiliale isolée (détachée).

ARTICLE 4 PROTECTION CONTRE LA CONTAMINATION PAR DES ESPÈCES ÉTRANGÈRES ET DES ORGANISMES NUISIBLES

Préalablement à sa mise à l'eau, tout bateau, motomarine et ponton, embarcation de pêcheur ainsi que la remorque y associée ayant navigué dans des eaux autres que le Lac doit avoir fait l'objet d'un nettoyage afin qu'aucune substance organique n'y soit présente. Elle ne peut pas non plus comporter d'eaux résiduelles dans sa coque ou dans tout autre compartiment, y compris les ballasts. Le cas échéant, un assèchement complet ou une décontamination est requise. Il est interdit de transporter des appâts vivants pour la pêche sportive dont le contenant contient des eaux provenant de l'extérieur.

Nonobstant ce qui précède, toute embarcation entreposée, lavée et mise à l'eau par un spécialiste en entreposage sera dispensée du nettoyage exigé sur présentation d'une attestation produite par le spécialiste.

Il est interdit de vidanger les eaux usées de cale ainsi que les eaux du système de refroidissement des moteurs provenant de l'extérieur.

Quiconque navigue avec une embarcation non décontaminée et/ou comporte des eaux résiduelles provenant de l'extérieur commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende.

ARTICLE 5 ACCÈS ET VIGNETTE VISIBLE

Quiconque désirant utiliser une rampe d'accès public ou privée sans posséder et avoir apposé sur l'embarcation la vignette saisonnière ou journalière commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende.

~~L'accès pour un pêcheur est gratuite, à condition de respecter les dispositions prévues à l'article 4 du règlement.~~

La personne qui est considérée comme « pêcheur », selon la définition qui en est faite à l'article 3, doit se procurer une vignette auprès de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et défrayer les coûts prévus pour accéder au lac.

Aucun accès au lac n'est autorisé pour l'embarcation autre. Quiconque navigue, accoste, amarre ou ancre ce type d'embarcation commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

ARTICLE 6 OBLIGATION DE LOCALISATION DE L'EMBARCATION

L'embarcation du résident riverain devra être accostée au quai situé sur le terrain de sa résidence.

L'émission de la vignette pourra être refusée si la localisation de l'embarcation pose problème.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ÉMISSION DE LA VIGNETTE

Pour obtenir une vignette, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être résident riverain au sens de l'article 3 ou être résident non riverain au sens de l'article 3. Dans le cas du résident non riverain, celui-ci doit remplir une des conditions suivantes :
 - Obtenir une autorisation écrite d'un résident riverain lui accordant le droit d'accoster ou d'amarrer son embarcation à son quai. Le nombre total d'embarcations, incluant celles du riverain et du non-riverain ne devra jamais excéder la limite de trois (3) embarcations accostées ou amarrées à son quai.
 - Présenter un avis écrit et signé par lequel il s'engage à utiliser la rampe de mise à l'eau publique, et ce, de façon ponctuelle sans jamais accoster ou amarrer son embarcation à un quai privé pour une longue durée.
 - Présenter un bail de la Marina de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année en cours.
2. Fournir un permis d'embarcation de plaisance à son nom, émis par Transports Canada, pour chaque embarcation;
3. Compléter et signer tout document requis par la Ville d'Estérel;
4. Acquitter le tarif décrété à l'article 8 du présent règlement;
5. S'engager à utiliser son ou ses embarcations à des fins récréatives et personnelles seulement, à l'exception des embarcations détenues par un complexe hôtelier. Aucune embarcation ne peut servir à des fins commerciales sur les lacs du territoire de la Ville d'Estérel.

Dans le cas d'un non-résident, il pourra accéder au quai municipal en se procurant au préalable une passe journalière à cet effet au tarif décrété à l'article 8 du présent règlement et en conservant cette dernière sur son bateau, motomarine ou ponton de manière à ce qu'elle soit visible pour le contrôleur ou présentée sur demande.

ARTICLE 8 TARIFICATION

La tarification pour l'obtention d'une vignette est la suivante :

- a) Embarcation de type bateau ou motomarine :
Coût annuel : 200 \$ par embarcation
- b) Embarcation de type ponton :
Coût annuel : 175 \$ par embarcation
- c) Passe journalière :
Coût : 400 \$ par embarcation

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

ARTICLE 9 FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration dans la demande pour l'obtention d'une vignette entraîne l'expulsion de l'embarcation motorisée et la suspension automatique de la vignette émise au demandeur pour un délai de douze (12) mois à compter de la date à laquelle la fausse déclaration a été constatée par la Ville. Cette constatation sera confirmée par l'envoi d'une correspondance au demandeur. Toute fausse déclaration contrevient au présent règlement, est passible d'une amende et peut entraîner la suspension du droit d'accès.

Quiconque aura obtenu une vignette en satisfaisant aux dispositions d'émission de l'article 7 sur présentation de faux documents, de documents altérés ou modifiés, de fausses informations ou qui s'avéreront inexactes ou mensongères contrevient au présent règlement et est passible d'une amende.

ARTICLE 10 REMPLACEMENT DE LA VIGNETTE

Toute personne qui aura obtenu une vignette en satisfaisant aux dispositions d'émission de l'article 7 est responsable de sa vignette. En cas de perte de cette dernière, et après une vérification, une seconde vignette pourra être émise sur paiement du tarif mentionné à l'article 8.

ARTICLE 11 REMBOURSEMENT DE LA VIGNETTE

La Ville n'effectue aucun remboursement de vignette.

ARTICLE 12 ÉCHÉANCE DE LA VIGNETTE

Toute personne qui aura obtenu une vignette en satisfaisant aux dispositions d'émission de l'article 7, et dont la situation se modifie après l'émission et qu'elle ne satisfait plus à ces dispositions, devra rendre la vignette dans son état le plus original sans pénalité ni remboursement.

Dans l'éventualité où cette personne ne satisfait plus aux conditions d'émission et poursuit son utilisation de l'embarcation, elle contrevient au présent règlement et est passible d'une amende.

ARTICLE 13 NAVIGATION SANS VIGNETTE

Quiconque navigue, accoste, amarre ou ancre une embarcation sans être titulaire de la vignette saisonnière et l'avoir apposée sur l'embarcation commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende.

ARTICLE 14 DESCENTE ET RAMPE DE MISE À L'EAU PRIVÉE

Quiconque utilise à des fins autres que personnelles une telle descente commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende. L'utilisation d'une rampe privée ne substitue pas l'obligation du propriétaire de se conformer aux conditions et dispositions du présent règlement.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

ARTICLE 15 RESPECT ET COLLABORATION

Quiconque refuse de collaborer ou d'obtempérer à un ordre donné par un inspecteur municipal ou tente de gêner ou d'entraver son travail commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende.

Quiconque, par des paroles, actes ou gestes, insulte, injurie, ou provoque un inspecteur municipal contrevient au présent règlement et est passible d'une amende.

ARTICLE 16 BRUIT

Le règlement sur les nuisances en vigueur sur le territoire de la Ville s'applique et quiconque contrevient à un de ses articles sur le lac commet une infraction et est passible d'une amende.

ARTICLE 17 NAVIGATION PRÈS DES BERGES ET SOUS LES PONTS

Quiconque navigue :

- i) à moins de 60 mètres de la berge; ou
- ii) sous les ponts (jusqu'à 120 mètres de part et d'autres du tablier du pont);

à une vitesse de plus de six (6) kilomètres heure commet une infraction et est passible d'une amende.

ARTICLE 18 LIMITATION DU NOMBRE D'EMBARCATIONS

Un maximum de trois (3) vignettes pour un nombre équivalent d'embarcations peut être émis par terrain sur lequel est érigé un bâtiment principal dans toute zone résidentielle.

Tout résident ayant obtenu plus de trois (3) vignettes l'année précédente aura le droit d'obtenir le même nombre de vignettes, pour les mêmes embarcations.

Nonobstant ce qui précède, un maximum d'une (1) vignette pour un nombre équivalent d'embarcations peut être émis par propriété dans la zone R-10.

ARTICLE 19 APPLICATION

Le Conseil autorise tout agent de la paix, agent de sécurité, patrouilleur nautique, ainsi que toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement ou de tout autre règlement municipal s'appliquant au domaine nautique (nuisances).

ARTICLE 20 PAIEMENT DES AMENDES ET DES FRAIS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique; dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$. Pour une personne morale, l'amende est de 1 000 \$ pour une première infraction; dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences de défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25-1). Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	19 mars 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	19 mars 2021
Adoption du règlement	23 avril 2021
Avis public de promulgation	À déterminer

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-699 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

CONSIDÉRANT que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains en contrôlant certaines nuisances;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2021-699 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Conseiller Monsieur Stéfan Tremblay, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et que la modification suivante a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement :

- Retrait des mots « et certaines nuisances » dans le titre du règlement

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et (unanimement, à l'unanimité des Conseillers) résolu que ce Conseil :

ADOpte le _____.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement

ATTENDU les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

ATTENDU que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

ATTENDU qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains en contrôlant certaines nuisances;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2021-699 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Conseiller Monsieur Stéfan Tremblay, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et que la modification suivante a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement :

- Retrait des mots « et certaines nuisances » dans le titre du règlement

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____
et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

Activité nautique générant un excédent de vagues : toute activité nautique qui génère plus de vagues qu'une embarcation ne le fait normalement, notamment en faisant des cercles à répétition.

Ballast : Réservoir permettant d'accumuler une certaine quantité d'eau à bord d'une embarcation pour en accroître le tirant d'eau ou tout autre mécanisme ou appareil utilisé afin d'accroître la hauteur de sa vague.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

Rassemblement d'embarcations : regroupement sur un plan d'eau de plusieurs personnes sur deux embarcations ou plus, notamment à des fins de rencontres ou de fêtes.

Sillage : toute trace à la surface de l'eau laissée par une embarcation derrière elle et qui excède de façon appréciable celle normalement produite lorsqu'une telle embarcation se déplace à sa vitesse minimale.

Wake surf : Sport nautique dans lequel une personne peut glisser sur la vague produite par un bateau sans être attachée à ce dernier.

ARTICLE 2

Activité nuisible

La pratique du wake surf ainsi que de toute autre activité nautique générant un excédent de vagues est interdite sur tous les lacs situés sur le territoire municipal de la Ville, à l'exception de certaines parties des lacs Masson et du Nord, dûment identifiées sur la carte jointe en annexe « A » du présent règlement, où ces activités ne sont autorisées qu'à la condition de ne pas mettre en danger la sécurité ou la propriété d'autrui.

ARTICLE 3

Production de vagues et de sillage

La production de vagues et de tout sillage est prohibée

- à 60 mètres ou moins de la rive des lacs Masson, du Nord et Dupuis ;
- sous les ponts et jusqu'à 120 mètres de part et d'autre de chaque pont ; et
- dans certaines zones dûment identifiées sur la carte jointe en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4

Utilisation des ballasts

La circulation d'une embarcation dont les ballasts sont utilisés est interdite sur tous les lacs situés sur le territoire municipal de la Ville, à l'exception de certaines parties des lacs Masson et du Nord, dûment identifiées sur la carte jointe en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 5

Rassemblement d'embarcations

Dans les zones sans vagues et sans sillage telles que définies à l'article 3, les rassemblements d'embarcations sont interdits en tout temps.

De plus, tout rassemblement d'embarcations est interdit entre 19 h 00 et 11 h 00 sur l'ensemble des lacs du territoire de la Ville d'Estérel.

Nonobstant ce qui précède, tout rassemblement qui trouble la paix, l'ordre public ou la tranquillité sur l'ensemble des lacs du territoire de la Ville d'Estérel est interdit.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

ARTICLE 6

Infraction

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 2, toute personne qui conduit une embarcation lors de la pratique du wake surf ou de toute autre activité nautique générant un excédent de vagues aux endroits qui y sont prohibés, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 3, toute personne qui conduit une embarcation en produisant des vagues aux endroits qui y sont prohibés, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 4, toute personne qui conduit une embarcation en utilisant ses ballasts aux endroits qui y sont prohibés, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 5, toute personne qui, ayant la garde d'une embarcation, participe à un rassemblement d'embarcations interdit, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

ARTICLE 7

Sanction

Toute personne qui commet une des infractions décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 150 \$ à 300 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 300 \$ à 600 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 250 \$ à 500 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 500 \$ à 1 000 \$.

Pour une seconde récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 500 \$ à 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Pour toute infraction subséquente, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ à 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021**ARTICLE 8** **Application**

Le Conseil autorise tout agent de la paix, agent de sécurité, patrouilleur nautique, ainsi que toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infractions à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 **Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2020-681.

ARTICLE 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

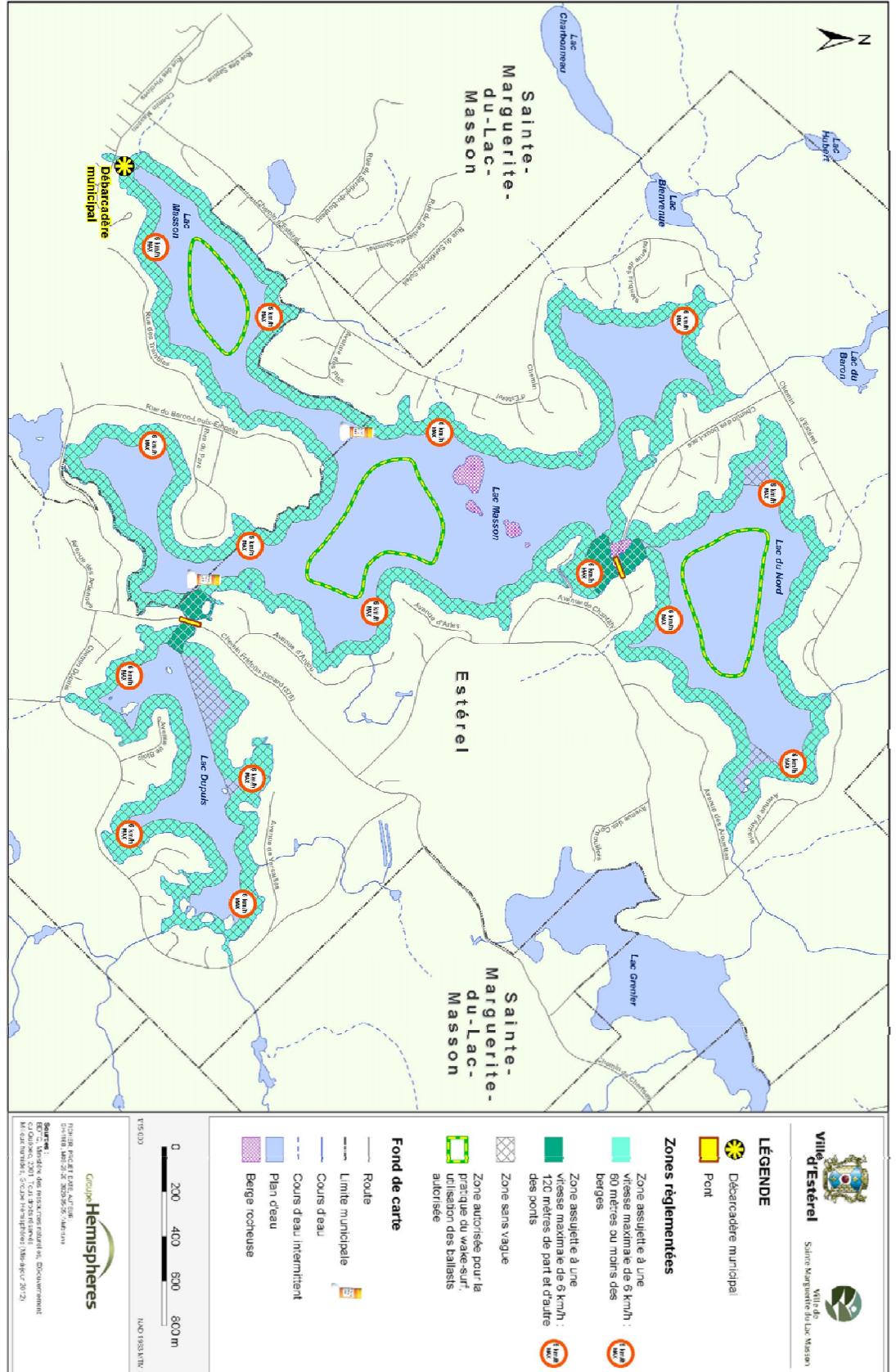
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	19 mars 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	19 mars 2021
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

**ANNEXE « A »
Règlement numéro 2021-699**

CARTE IDENTIFIANT LES PARTIES DU LAC MASSON ET LA PARTIE DU LAC DU NORD OÙ LA PRATIQUE DU WAKE SURF, LES ACTIVITÉS NAUTIQUES GÉNÉRANT UN EXCÉDENT DE VAGUES AINSI QUE L'UTILISATION DES BALLASTS EST AUTORISÉE



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019-01 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté le règlement portant le numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier la limitation de vitesse aux abords du Parc Thomas-Louis-Simard, soit sur une partie du chemin des Deux-Lacs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire apporter des modifications aux articles 29 et 83;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro SQ-209-01 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par la Conseillère Madame Rachel Landry, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et (unanimement, à l'unanimité des Conseillers) résolu que ce Conseil :

ADOpte le _____.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

ATTENDU que la Ville d'Estérel a adopté le règlement portant le numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

ATTENDU que le Conseil désire modifier la limitation de vitesse aux abords du Parc Thomas-Louis-Simard, soit sur une partie du chemin des Deux-Lacs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que le Conseil désire apporter des modifications aux articles 29 et 83;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro SQ-209-01 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par la Conseillère Madame Rachel Landry, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'annexe Q1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La limite de vitesse est définie à 30 km/h pour la partie de 515 mètres du chemin des Deux-Lacs comprise entre l'intersection avec le chemin d'Estérel (côté Ouest) et l'intersection avec l'avenue des Sternes.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021

ARTICLE 3 Le texte de l'annexe Q3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La limite de vitesse est définie à 50 km/h sur l'ensemble du territoire à l'exception de la portion Ouest du chemin des Deux-Lacs décrite à l'annexe Q1.

ARTICLE 4 Le texte de l'article 29 est remplacé par le texte suivant :

« Il est interdit de stationner ou d'habiter une remorque non attachée à un véhicule, une roulotte, une tente-roulotte ou une maison motorisée dans un stationnement municipal ou sur un chemin public et son emprise, à l'exception des chemins et/ou stationnements mentionnés à l'annexe « T ». »

ARTICLE 5 Le texte de l'article 83 est remplacé par le texte suivant :

« Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 31, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 66, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 79 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale. »

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	19 mars 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	19 mars 2021
Adoption du règlement	23 avril 2021
Avis public de promulgation	

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2020 et le rapport de l'auditeur. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) et une copie est conservée aux archives de la Ville.

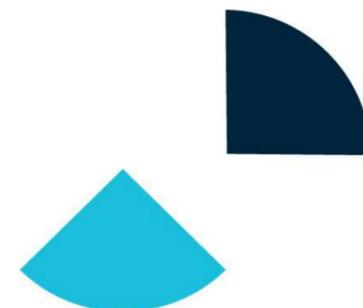
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Société
de comptables
professionnels
agrés



Sainte-Agathe-des-Monts,
le 13 avril 2021

Aux membres du conseil,
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Ville d'Estérel (Québec) J0T 1E0

Mesdames, Messieurs,

Nous avons reçu pour mission d'auditer les états financiers et le taux global de taxation réel de la VILLE D'ESTÉREL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Les normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada, exigent que nous communiquions au moins une fois l'an avec vous au sujet de tous les liens qui existent entre la Ville et notre cabinet, et qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur notre indépendance.

Ces normes exigent que nous tenions compte, dans la détermination des liens à communiquer, des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par l'Ordre des comptables professionnels agrés du Québec et la législation applicable, qui traitent de questions telles que les suivantes :

- a) le fait de détenir, directement ou indirectement, des intérêts financiers dans la Ville;
- b) le fait d'occuper, directement ou indirectement, un poste qui donne le droit ou confère la responsabilité d'exercer une influence notable sur les politiques financières ou les conventions comptables de la Ville;
- c) l'existence de relations personnelles ou de relations d'affaires directes ou indirectes entre des membres de la famille immédiate, des proches parents, des associés, des associés à la retraite ou des membres de la direction ou du conseil de la Ville;
- d) une dépendance économique par rapport à la Ville;
- e) la prestation de services en sus de la mission d'audit.

Nous avons préparé les commentaires suivants pour faciliter nos discussions avec vous au sujet des faits nouveaux relatifs à notre indépendance qui sont survenus depuis le 12 mai 2020, date de notre dernière lettre.

Nous n'avons connaissance d'aucun lien entre la Ville et notre cabinet, pour la période allant du 12 mai 2020 au 13 avril 2021, qui, selon notre jugement professionnel, pourrait être considéré comme susceptible d'influer sur notre indépendance.



-2-

Également, les montants totaux des honoraires facturés à la Ville pour des services d'audit et pour d'autres services professionnels pour la période du 12 mai 2020 au 13 avril 2021 s'élèvent à :

Audit des états financiers audités au 31 décembre 2019	12 700 \$
Reddition de compte - Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)	1 650 \$

Les NAGR du Canada exigent que nous confirmions notre indépendance auprès des membres du conseil et de la direction dans le contexte du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. En conséquence, nous confirmons par la présente que, le 13 avril 2021, nous sommes indépendants par rapport à la Ville, au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage des membres du conseil, de la direction et d'autres personnes au sein de la Ville, et il ne doit servir à aucune autre fin.

C'est avec grand plaisir que nous discuterons avec vous des points mentionnés dans la présente lettre lors de notre prochaine rencontre.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

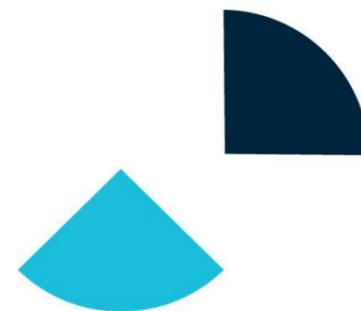
Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

/mc



Société
de comptables
professionnels
agrés



Sainte-Agathe-des-Monts,
le 13 avril 2021

Aux membres du conseil
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Ville d'Estérel (Québec) J0T 1E0

Objet : Constatations découlant de l'audit

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de communiquer avec vous au moins tous les ans au sujet des questions significatives soulevées par notre audit.

L'objectif de notre audit est de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Notre audit n'est pas conçu dans le but de relever des éléments à communiquer. Par conséquent, notre audit ne permet pas de relever tous les éléments susceptibles d'intéresser le conseil, et il ne convient donc pas de conclure à l'absence de tels éléments.

Les constatations significatives relevées au cours de notre audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont présentées ci-dessous :

- **Anomalies non corrigées autres que des erreurs négligeables**
Aucune.
- **Corrections d'anomalies significatives**
Nous avons remis à la direction les écritures de régularisation qui ont été passées aux livres pour le présent exercice financier suite à notre audit.
- **Opérations inhabituelles significatives**
Aucune.
- **Estimations comptables importantes**
En nous appuyant sur les travaux d'audit que nous avons réalisés, nous considérons que les estimations effectuées par la direction sont adéquates.



-2-

- **Informations importantes fournies dans les états financiers**
Nous n'avons relevé aucune information fournie dans les états financiers qui soit particulièrement importante ou sensible, ou qui nous oblige à porter des jugements importants, et que nous estimons devoir porter spécifiquement à votre attention.
- **Fraudes ou actes illégaux ou susceptibles d'être illégaux, autres que des actes considérés comme étant de peu de conséquence**
Nous n'avons relevé aucun élément faisant douter de l'honnêteté et de l'intégrité de la direction, des employés ou d'autres personnes.
- **Opérations entre apparentés**
Nous n'avons relevé aucune opération entre apparentés qui a été conclue à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et qui aurait pu avoir une incidence financière importante sur les états financiers.
- **Calendrier des opérations**
Nous n'avons relevé aucune opération significative dont la date de conclusion a influé sur la constatation de produits ou de charges et qui, à notre avis, devrait être portée à l'attention du conseil.
- **Difficultés**
Nous n'avons éprouvé aucune difficulté grave au cours de notre audit. Nous n'avons eu aucun désaccord avec la direction, et toutes les questions d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information ont été réglées à notre satisfaction.
- **Consultations auprès d'autres comptables**
À notre connaissance, la direction n'a discuté d'aucune question de comptabilité ou d'audit avec d'autres comptables.
- **Méthodes comptables**
Les méthodes comptables importantes appliquées par la Ville sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers.
 - Aucun changement important n'a été apporté aux méthodes comptables.
 - Nous n'avons pas déterminé qu'il était plus approprié d'appliquer d'autres méthodes comptables dans les circonstances.
 - Nous n'avons pas relevé de méthodes comptables importantes appliquées dans des domaines controversés ou nouveaux autres que dans le cas suivant : Nous avons déterminé que la Ville, par l'application de l'article 24.1 de la Loi sur l'administration financière (RLR, chapitre A-6.001), contrevient à l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert (chapitre SP3410 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public).
- **Déclarations écrites**
Dans une communication distincte ci-jointe, nous avons demandé à la direction de nous faire un certain nombre de déclarations écrites concernant sa responsabilité pour l'établissement des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



-3-

- **Autres questions**
Nous n'avons relevé aucune autre question importante que nous souhaitons porter à votre attention pour le moment.
- **Faiblesses importantes du contrôle interne**
Nous n'avons relevé aucune faiblesse dans la conception ou la mise en œuvre du contrôle interne à l'égard de l'information financière.
- **Autres questions d'audit pertinentes pour les responsables de la gouvernance**
Nous n'avons pas relevé d'autres questions à porter à votre attention pour le moment.

Nous tenons à souligner la bonne collaboration que nous avons reçue de tout le personnel de la Ville tout au long de notre travail.

La présente communication a été préparée dans le seul but de vous informer et ne vise aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui pourraient utiliser cette communication.

Veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

p.j.

Rapport financier

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville d'Estérel | 77011 |

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil de la
Ville d'Estérel,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la VILLE D'ESTÉREL (la « Ville »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la VILLE D'ESTÉREL au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

La Ville n'a pas comptabilisé, aux 31 décembre 2020 et 2019 à l'état de la situation financière, des paiements de transfert relatifs à un programme d'aide concernant la construction d'immobilisations devant être financées ou non par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Cette situation nous a conduits à exprimer une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, l'article 24.1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), entré en vigueur le 14 juin 2013, énonce que la seule partie d'un transfert pluriannuel qui doit être comptabilisée dans l'année financière du gouvernement est celle qui est exigible et autorisée par le Parlement. La comptabilisation de ces paiements de transfert comme le prescrit la norme comptable entraînerait les ajustements suivants sur les états financiers de la Ville :

	Augmentation / (Diminution)	
	2020	2019
<u>État de la situation financière</u>	-----	-----
Débiteurs	- \$	26 131 \$
Excédent accumulé		
- Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	- \$	26 131 \$

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

	Augmentation / (Diminution)	
	2020	2019
	-----	-----
<u>État de l'excédent (déficit) de</u> <u>fonctionnement à des fins fiscales</u>		
Transferts	(26 131)\$	(25 256)\$

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la VILLE D'ESTÉREL inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S17, S18 et S23 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;

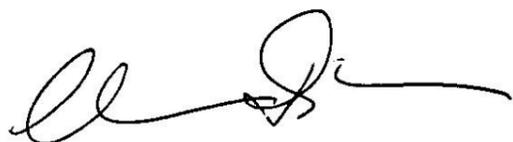
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés



CHRISTIAN GÉLINAS, FCPA auditeur, FCA
AMYOT GÉLINAS, s.e.n.c.r.l.
Sainte-Agathe-des-Monts, 13 avril 2021

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

	Budget 2020		Réalizations 2020		Réalizations 2019
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus					
Fonctionnement					
1 Taxes	3 754 028	3 774 001		3 774 001	3 573 267
2 Compensations tenant lieu de taxes					
3 Quotes-parts					
4 Transferts	30 416	109 171		109 171	28 618
5 Services rendus	33 125	49 091		49 091	32 060
6 Imposition de droits	277 300	830 117		830 117	349 284
7 Amendes et pénalités	18 000	34 087		34 087	29 925
8 Revenus de placements de portefeuille					
9 Autres revenus d'intérêts	25 970	38 619		38 619	39 374
10 Autres revenus	500				20 070
11 Effet net des opérations de restructuration					
12	4 139 339	4 835 086		4 835 086	4 072 598
Investissement					
13 Taxes					
14 Quotes-parts					
15 Transferts		69 481		69 481	81 679
16 Imposition de droits					
17 Autres revenus					
18 Contributions des promoteurs					
19 Autres					
19 Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux					
20		69 481		69 481	81 679
21	4 139 339	4 904 567		4 904 567	4 154 277
Charges					
22 Administration générale	955 411	911 061	57 784	968 845	949 119
23 Sécurité publique	939 563	932 055	12 621	944 676	929 590
24 Transport	712 413	749 276	569 988	1 319 264	1 158 928
25 Hygiène du milieu	458 132	430 198	56 257	486 455	469 553
26 Santé et bien-être	1 750	1 750		1 750	336
27 Aménagement, urbanisme et développement	134 188	128 532	1 111	129 643	125 706
28 Loisirs et culture	195 028	153 008	89 581	242 589	238 937
29 Réseau d'électricité					
30 Frais de financement	183 147	193 754		193 754	189 844
31 Effet net des opérations de restructuration					
32 Amortissement des immobilisations		787 342 (787 342 (
33	3 579 632	4 286 976		4 286 976	4 062 013
34	559 707	617 591		617 591	92 264
Excédent (déficit) de l'exercice					

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020		2019
		Budget	Réalizations	Réalizations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	559 707	617 591	92 264
Moins : revenus d'investissement	2 ()	69 481)	(81 679)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	559 707	548 110	10 585
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4		787 342	721 656
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		787 342	721 656
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (507 620)	(507 620)	(467 733)
	18	(507 620)	(507 620)	(467 733)
Affectations				
Activités d'investissement	19 (67 000)	237 398)	(44 289)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	67 000	67 000	53 250
Réserves financières et fonds réservés	22	(52 087)	(52 087)	(52 087)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23		9 620	9 620
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(52 087)	(212 865)	(33 506)
	26	(559 707)	66 857	220 417
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		614 967	231 002

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		<u>2020</u>	<u>2019</u>
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	69 481	81 679
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2 (35 404)(77 832)
Sécurité publique	3 () () (
Transport	4 (702 635)(438 510)
Hygiène du milieu	5 (11 791)(35 441)
Santé et bien-être	6 () () (
Aménagement, urbanisme et développement	7 (15 748)(5 747)
Loisirs et culture	8 (52 474)(29 274)
Réseau d'électricité	9 () () (
	10 (818 052)(586 804)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11 () () (
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12 () () (
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13		787 700
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	237 398	44 289
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16		
Réserves financières et fonds réservés	17	248 021	5 879
	18	485 419	50 168
	19	(332 633)	251 064
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(263 152)	332 743

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 773 830	1 722 589
Débiteurs (note 5)	2	619 515	465 048
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7		
	8	2 393 345	2 187 637
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10		
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	575 748	460 083
Revenus reportés (note 12)	12	81 119	95 122
Dettes à long terme (note 13)	13	5 705 968	6 201 085
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14		
Autres passifs (note 14)	15		
	16	6 362 835	6 756 290
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(3 969 490)	(4 568 653)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 16)	18	8 502 292	8 471 582
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	5 038	5 038
Stocks de fournitures	20	66 822	73 091
Autres actifs non financiers (note 18)	21	7 255	13 268
	22	8 581 407	8 562 979
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	23	4 611 917	3 994 326

Obligations contractuelles (note 19)

Droits contractuels (note 20)

Passifs éventuels (note 21)

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Ce montant est créé aux fins suivantes et amorti selon les durées indiquées ci-dessous par affectation aux activités de fonctionnement à des fins fiscales.

- Financement à long terme des activités de fonctionnement :
 - pour la dette à long terme en question : sur une période de 5 ans.

H) Instruments financiers

S.O.

I) Autres éléments**Affectations**

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds impliquant des comptes de l'excédent accumulé. Les affectations ne constituent ni des revenus, ni des dépenses de fonctionnement.

3. Modification de méthodes comptables

S.O.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2020	2019
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	773 040	219 850
Découvert bancaire	2 ()()
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3	1 000 790	1 502 739
Autres éléments			
▪	4		
▪	5		
▪	6		
▪	7		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8	1 773 830	1 722 589
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9	191 159	139 071
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10		

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. Débiteurs

		2020	2019
Taxes municipales	11	252 029	210 251
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13	130 148	103 690
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14	26 520	99 704
Organismes municipaux	15		
Autres			
▪ Droits de mutation	16	176 451	28 458
▪ Autres	17	34 367	22 945
	18	619 515	465 048
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19		
Organismes municipaux	20		
Autres tiers	21		
	22		
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23		

Note**6. Prêts**

		2020	2019
Prêts à un office d'habitation	24		
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
▪	26		
▪	27		
	28		
Provision pour moins-value déduite des prêts	29		

Note**7. Placements de portefeuille**

		2020	2019
Placements à titre d'investissement	30		
Autres placements	31		
	32		
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33		
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. Avantages sociaux futurs

	2020	2019
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	
	37	
Charge de l'exercice		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	
Régimes à cotisations déterminées	40	
Autres régimes (REER et autres)	41	45 197
Régimes de retraite des élus municipaux	42	16 169
	43	60 675

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note**9. Autres actifs financiers**

	2020	2019
Propriétés destinées à la revente (note 17)	44	
Autres	45	
	46	

Note**10. Emprunts temporaires**

La Ville dispose d'une marge de crédit de 150 000 \$. Le tout porte intérêt au taux préférentiel et est renouvelable le 31 juillet 2021. Le solde de cette marge de crédit au 31 décembre 2020 est de 0 \$.

11. Crédoeurs et charges à payer

	2020	2019
Fournisseurs	47	236 096
Salaires et avantages sociaux	48	116 303
Dépôts et retenues de garantie	49	147 873
Provision pour contestations d'évaluation	50	
Autres		
▪	51	
▪ Indemnité de départ	52	32 186
▪ Intérêts courus	53	47 796
▪	54	
▪	55	
	56	575 748
		460 083

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

12. Revenus reportés

		2020	2019
Taxes perçues d'avance	57	20 901	33 635
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	58		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	59		
Fonds parcs et terrains de jeux	60		
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	61		
Société québécoise d'assainissement des eaux	62		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	63		
Autres contributions des promoteurs	64		
Fonds de redevances réglementaires	65		
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	66		
Autres			
▪ Revenu perçu d'avance	67	1 487	1 487
▪ Don	68	58 731	60 000
▪	69		
▪	70		
	71	81 119	95 122

Note**13. Dette à long terme**

	Taux d'intérêt		Échéance			2020	2019
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,00	4,98	2021	2025	72	5 737 300	6 244 920
Obligations et billets en monnaies étrangères					73		
Gains (pertes) de change reportés					74		
					75		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					76		
Organismes municipaux					77		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					78		
Autres					79		
					80	5 737 300	6 244 920
Frais reportés liés à la dette à long terme					81	(31 332)	(43 835)
					82	5 705 968	6 201 085

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2020
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2021	83	493 908			493 908
2022	84	1 463 711			1 463 711
2023	85	479 634			479 634
2024	86	3 269 047			3 269 047
2025	87	31 000			31 000
2026 et plus	88				
	89	5 737 300			5 737 300
Intérêts et frais accessoires	90		()	()	
	91	5 737 300			5 737 300

Note

14. Autres passifs

	2020	2019
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	92	
Assainissement des sites contaminés	93	
Autres		
▪	94	
▪	95	
▪	96	
▪	97	
	98	

Note

15. Actifs financiers nets (dette nette)

	2020	2019
Revenant à (à la charge de)		
L'organisme municipal	99 (3 969 490)	(4 542 522)
Tiers		
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	100 () (26 131)	
Autres	101 () ()	
	102 (3 969 490)	(4 568 653)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

16. Immobilisations

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	103	1 362 911	11 791		1 374 702
Eaux usées	104	381 310			381 310
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	105	7 953 784	326 525		8 280 309
Autres					
▪ Autres	106	398 696	52 474		451 170
▪	107				
Réseau d'électricité	108				
Bâtiments	109	1 629 709	405 525		2 035 234
Améliorations locatives	110				
Véhicules	111	1 379 023			1 379 023
Ameublement et équipement de bureau	112	250 199	16 546		266 745
Machinerie, outillage et équipement divers	113	365 983	1 881		367 864
Terrains	114	289 039	3 310		292 349
Autres	115	53 738			53 738
	116	14 064 392	818 052		14 882 444
Immobilisations en cours	117				
	118	14 064 392	818 052		14 882 444
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	119	407 910	43 943		451 853
Eaux usées	120	112 856	11 088		123 944
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	121	2 869 405	364 528		3 233 933
Autres					
▪ Autres	122	254 516	35 284		289 800
▪	123				
Réseau d'électricité	124				
Bâtiments	125	633 383	164 643		798 026
Améliorations locatives	126				
Véhicules	127	852 480	125 488		977 968
Ameublement et équipement de bureau	128	206 993	14 327		221 320
Machinerie, outillage et équipement divers	129	210 566	26 752		237 318
Autres	130	44 701	1 289		45 990
	131	5 592 810	787 342		6 380 152
VALEUR COMPTABLE NETTE	132	8 471 582			8 502 292
Biens loués en vertu de contrats de location- acquisition inclus dans les immobilisations					
Coût	133				
Amortissement cumulé	134	()	()	()	()
Valeur comptable nette	135				

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

17. Propriétés destinées à la revente

		2020	2019
Immeubles de la réserve foncière	136		
Immeubles industriels municipaux	137		
Autres	138	5 038	5 038
	139	5 038	5 038
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	140		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	141	5 038	5 038

Note**18. Autres actifs non financiers**

		2020	2019
Frais payés d'avance			
▪ Frais payés d'avance	142	7 255	13 268
▪	143		
▪	144		
Autres			
▪	145		
▪	146		
	147	7 255	13 268

Note**19. Obligations contractuelles**

La Ville s'est engagée relativement à un contrat de contrôle d'insectes piqueurs au montant de 655 416 \$. Les paiements minimum exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

2021 - 125 374 \$
2022 - 127 881 \$
2023 - 130 758 \$
2024 - 134 026 \$
2025 - 137 377 \$

20. Droits contractuels

S/O

21. Passifs éventuels

S/O

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2020	2019
148			

S/O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

B) Auto-assurance

S/O

C) Poursuites

Au cours de 2019, une poursuite de 286 721 \$ en dommages et intérêts a été intentée contre la Ville. De l'avis de la direction, il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que la Ville pourrait, le cas échéant, devoir verser. De plus, les assureurs ont pris faits et causes pour la Ville de sorte que cette dernière pourrait être appelée à payer le montant de la franchise de 1 000 \$ par réclamation.

D) Autres

S/O

22. Actifs éventuels

S/O

23. Redressement aux exercices antérieurs

S/O

24. Données budgétaires

L'état des résultats et de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par l'organisme municipal.

25. Instruments financiers

S/O

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	1 343 307	808 841
Excédent de fonctionnement affecté	2	87 500	74 000
Réserves financières et fonds réservés	3	338 056	531 413
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 (3 584)(5 304)
Financement des investissements en cours	5	52 983	318 711
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	2 793 655	2 266 665
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	4 611 917	3 994 326
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	1 343 307	808 841
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		
	11	1 343 307	808 841
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Élections	12	10 500	7 000
▪ Budget 2021	13	77 000	67 000
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
▪	18		
▪	19		
▪	20		
	21	87 500	74 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪	22		
▪	23		
▪	24		
	25		
	26	87 500	74 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières - Administration municipale		
▪	27	
▪	28	
▪	29	
▪	30	
▪	31	
	32	
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
▪	33	
▪	34	
▪	35	
	36	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	37	191 159
Organismes contrôlés et partenariats	38	
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	39	
Organismes contrôlés et partenariats	40	
Montant non réservé		
Administration municipale	41	146 897
Organismes contrôlés et partenariats	42	
Fonds local d'investissement	43	
Fonds local de solidarité	44	
Autres		
▪	45	
▪	46	
	47	338 056
	48	531 413
	338 056	531 413

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49 ()(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50 ()(
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 ()(
Autres	52 ()(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53 ()(
	54 ()(
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55 ()(
Assainissement des sites contaminés	56 ()(
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57 ()(
Autres		
▪ Fonds amortissement DLT	58 ((20 041))(
▪	59 ()(
	60 ((20 041))(
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	61 ()(
Intérêts sur la dette à long terme	62 ()(
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	63 ()(
Utilisation du fonds de roulement	64 ()(
Mesure relative aux frais reportés	65 ()(
Autres		
▪	66 ()(
▪	67 ()(
	68 ()(
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	69 ()(
Frais d'émission de la dette à long terme	70 ()(
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71 ()(
Autres		
▪ Autre financement	72 (23 625))(
▪	73 ()(
	74 (23 625))(
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	75	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76	
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	77	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78	
Autres		
▪	79	
	80	
	81 (3 584))(
	5 304)	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	82 52 983	318 711
Investissements à financer	83 () ()	()
	84 52 983	318 711
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	85 8 502 292	8 471 582
Propriétés destinées à la revente	86 5 038	5 038
Prêts	87	
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88	
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89	
	90 8 507 330	8 476 620
Ajustements aux éléments d'actif	91	
	92 8 507 330	8 476 620
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	93 (5 705 968) (6 201 085)	(6 201 085)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94 (31 332) (43 835)	(43 835)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95	
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96	
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97 23 625	34 965
	98 (5 713 675) (6 209 955)	(6 209 955)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99 () ()	()
	100 (5 713 675) (6 209 955)	(6 209 955)
	101 2 793 655	2 266 665

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TAXES		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	2 691 417	2 704 418	2 188 026
Taxes spéciales				
Service de la dette	2	610 964	614 871	565 554
Activités de fonctionnement	3		738	390 649
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5			
Activités de fonctionnement	6			
Activités d'investissement	7			
Autres	8			
	9	3 302 381	3 320 027	3 144 229
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10	76 450	76 882	77 233
Égout	11	62 000	62 000	53 000
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13	116 500	117 549	104 502
Autres				
▪ Insectes piqueurs	14	112 408	113 253	111 172
▪	15			
▪	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17			
Service de la dette	18	84 289	84 290	83 131
Pouvoir général de taxation	19			
Activités de fonctionnement	20			
Activités d'investissement	21			
	22	451 647	453 974	429 038
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
Autres	24			
	25			
	26	451 647	453 974	429 038
	27	3 754 028	3 774 001	3 573 267

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	53			
Sécurité publique				
Police	54			
Sécurité incendie	55			
Sécurité civile	56			
Autres	57			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	58			
Enlèvement de la neige	59			
Autres	60			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	61			
Transport adapté	62			
Transport scolaire	63			
Autres	64			
Transport aérien	65			
Transport par eau	66			
Autres	67			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	28 691	28 688	27 039
Réseau de distribution de l'eau potable	69			
Traitement des eaux usées	70			
Réseaux d'égout	71			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	72	1 000	1 068	1 579
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	73			
Tri et conditionnement	74			
Autres	75			
Autres	76	725		
Cours d'eau	77			
Protection de l'environnement	78			
Autres	79			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	80		
Sécurité du revenu	81		
Autres	82		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	83		
Rénovation urbaine	84		
Promotion et développement économique	85		
Autres	86		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	87		
Activités culturelles			
Bibliothèques	88		
Autres	89		
Réseau d'électricité	90		
	91	30 416	29 756
		29 756	28 618

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92		16 712
Sécurité publique			
Police	93		
Sécurité incendie	94		
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	31 039	10 000
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107		47 467
Réseau de distribution de l'eau potable	108		
Traitement des eaux usées	109		
Réseaux d'égout	110		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113		
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	119		
Sécurité du revenu	120		
Autres	121		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	122		7 500
Rénovation urbaine	123		
Promotion et développement économique	124		
Autres	125		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	126	38 442	
Activités culturelles			
Bibliothèques	127		
Autres	128		
Réseau d'électricité	129		
	130	69 481	81 679

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131			
Péréquation	132			
Neutralité	133			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Fonds de développement des territoires	136			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137			
Dotations spéciales de fonctionnement	138			
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC				
du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139			
Autres	140		79 415	
	141		79 415	
TOTAL DES TRANSFERTS	142	30 416	178 652	110 297

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Grefe et application de la loi	143			
Évaluation	144			
Autres	145	7 800	7 095	6 281
	146	7 800	7 095	6 281
Sécurité publique				
Police	147			
Sécurité incendie	148			
Sécurité civile	149			
Autres	150	12 500	9 916	8 658
	151	12 500	9 916	8 658
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	152			
Enlèvement de la neige	153			
Autres	154			
Transport collectif	155			
Autres	156			
	157			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158			
Réseau de distribution de l'eau potable	159			
Traitement des eaux usées	160			
Réseaux d'égout	161			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	162			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	163			
Tri et conditionnement	164			
Autres	165			
Autres	166			
Cours d'eau	167			
Protection de l'environnement	168			
Autres	169			
	170			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	171		
Autres	172		
	173		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	174		
Rénovation urbaine	175		
Promotion et développement économique	176		
Autres	177		
	178		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	179		
Activités culturelles			
Bibliothèques	180		
Autres	181		
	182		
Réseau d'électricité	183		
	184	20 300	17 011
		17 011	14 939

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Grefe et application de la loi	185			
Évaluation	186			
Autres	187	125	175	75
	188	125	175	75
Sécurité publique				
Police	189			
Sécurité incendie	190			
Sécurité civile	191			
Autres	192			
	193			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	194			
Enlèvement de la neige	195			
Autres	196	200	39	
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	197			
Transport adapté	198			
Transport scolaire	199			
Autres	200			
Autres	201			
	202	200	39	
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable				
	203			
Réseau de distribution de l'eau potable				
	204			
Traitement des eaux usées				
	205			
Réseaux d'égout				
	206			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
	207			
Matières recyclables				
	208			
Autres				
	209			
Cours d'eau				
	210			
Protection de l'environnement				
	211			
Autres	212	11 500	31 866	15 251
	213	11 500	31 866	15 251

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	214			
Sécurité du revenu	215			
Autres	216			
	217			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	218			
Rénovation urbaine	219			
Promotion et développement économique	220			
Autres	221			
	222			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	223			
Activités culturelles				
Bibliothèques	224			
Autres	225	1 000		1 795
	226	1 000		1 795
Réseau d'électricité				
	227			
	228	12 825	32 080	17 121
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	33 125	49 091	32 060

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Budget 2020	Réalizations 2020	Réalizations 2019
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	230	19 300	26 900	15 450
Droits de mutation immobilière	231	175 000	700 898	240 248
Droits sur les carrières et sablières	232			
Autres	233	83 000	102 319	93 586
	234	277 300	830 117	349 284
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	235	18 000	34 087	29 925
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	236			
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	237	25 970	38 619	39 374
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240			
Contributions des promoteurs	241			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	242			
Contributions des organismes municipaux	243			
Autres contributions	244			
Redevances réglementaires	245			
Autres	246			20 070
	247			20 070
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION				
	248			

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Budget 2020		Réalizations 2020		Réalizations 2019
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
1	238 237	226 819		226 819	241 723
2	72 213	31 655		31 655	42 794
3	509 205	514 349		514 349	493 209
4	32 495	32 495		32 495	32 455
5	5 000				
6	98 261	105 743	57 784	163 527	138 938
7					
8	955 411	911 061	57 784	968 845	949 119
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
9	559 217	563 831	12 621	576 452	566 056
10	277 511	277 511		277 511	266 472
11	45 264	45 264		45 264	49 383
12	57 571	45 449		45 449	47 679
13	939 563	932 055	12 621	944 676	929 590
TRANSPORT					
14	437 778	457 755	569 988	1 027 743	924 399
15	224 895	245 503		245 503	196 840
16	29 500	29 862		29 862	26 194
17	11 335	7 251		7 251	4 837
18	8 905			8 905	6 658
19					
20					
21					
22	712 413	749 276	569 988	1 319 264	1 158 928

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Budget 2020		Réalizations 2020		Réalizations 2019
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
HYGIÈNE DU MILIEU					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	93 327	89 382	56 257	145 639
Réseau de distribution de l'eau potable	24				
Traitement des eaux usées	25	62 000	57 002		61 743
Réseaux d'égout	26				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	27	99 614	97 996		80 443
Élimination	28				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	29				
Tri et conditionnement	30				
Matières organiques					
Collecte et transport	31				
Traitement	32				
Matériaux secs	33	12 000	24 638		24 638
Autres	34				11 482
Plan de gestion	35				1 323
Autres	36				
Cours d'eau	37				
Protection de l'environnement	38	75 190	45 072		67 215
Autres	39	116 001	116 108		115 111
	40	458 132	430 198	56 257	486 455
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Logement social	41	1 750	1 750		336
Sécurité du revenu	42				
Autres	43				
	44	1 750	1 750		336

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Budget 2020		Réalizations 2020		Réalizations 2019
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT					
45	111 296	105 640	1 111	106 751	104 121
Aménagement, urbanisme et zonage					
Rénovation urbaine					
46					
Biens patrimoniaux					
47					
Autres biens					
Promotion et développement économique					
48	20 165	20 165		20 165	18 057
Industries et commerces					
49	2 727	2 727		2 727	3 528
Tourisme					
50					
Autres					
51					
52	134 188	128 532	1 111	129 643	125 706
LOISIRS ET CULTURE					
Activités récréatives					
Centres communautaires					
53					
54	17 312	17 312		17 312	18 280
Patinaires intérieures et extérieures					
55					
Piscines, plages et ports de plaisance					
56	102 760	78 386	89 581	167 967	157 506
Parcs et terrains de jeux					
57					
Parcs régionaux					
58					
Expositions et foires					
59	16 978	14 178		14 178	13 298
Autres					
60	137 050	109 876	89 581	199 457	189 084
Activités culturelles					
Centres communautaires					
61					
62	30 705	30 705		30 705	29 009
Bibliothèques					
Patrimoine					
Musées et centres d'exposition					
63					
64					
Autres ressources du patrimoine					
65	27 273	12 427		12 427	20 844
Autres					
66	57 978	43 132		43 132	49 853
67	195 028	153 008	89 581	242 589	238 937

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Budget 2020		Réalizations 2020		Réalizations 2019
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ		68			
FRAIS DE FINANCEMENT					
Dette à long terme					
Intérêts	69	143 197	139 217	139 217	135 176
Autres frais	70	1 750	16 337	16 337	12 111
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	71				
Autres	72	38 200	38 200	38 200	42 557
	73	183 147	193 754	193 754	189 844
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION					
	74				
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS					
	75		787 342 (787 342)	

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**NOMINATION – RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES
AÎNÉS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne responsable des questions familiales et des aînés;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME Rachel Landry à titre de responsable des questions familiales et des aînés et ce, pour une période de sept (7) mois se terminant à la séance ordinaire du mois d'octobre 2021;

DÉSIGNE cette même personne, pour la même période, comme représentante de la Ville d'Estérel auprès de la Table des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**NOMINATION DE MEMBRES – COMMISSION DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour le Commission de protection contre l'incendie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Commission de protection contre l'incendie et ce, pour une période de sept (7) mois se terminant à la séance ordinaire du mois d'octobre 2021 :

- Madame Anna Dupuis Zuckerman;
-

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FRR)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du ou des projets;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à cette ou ces demandes d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE CONTRAT
POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DES PISTES DE SKI DE FOND,
DE RAQUETTES ET DES SENTIERS PÉDESTRES DU PARC
D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le contrat de service intervenu entre la Ville d'Estérel et Hors Limite inc. le 15 octobre 2018 pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres du Parc d'Estérel s'est terminé;

CONSIDÉRANT que le Conseil est satisfait des services rendus par Hors Limite inc. et désire renouveler le contrat comme le prévoit l'article 2.0 dudit contrat, pour une période de deux ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente afin de renouveler le contrat de services pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres du Parc d'Estérel pour une période de deux (2) ans se terminant le 15 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CONTRAT DE SERVICE

Le présent contrat est conclu

ENTRE : VILLE D'ESTÉREL, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dûment immatriculée auprès du registraire des entreprises sous le numéro 8831858418, ayant son bureau au 115, chemin Dupuis, Estérel (Québec) J0T 1E0, représentée par le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière, dûment autorisés aux termes d'une résolution du Conseil adoptée le vingt septembre de l'an deux mille treize, portant le numéro 2013-09-137, dont une copie conforme est annexée au présent contrat et en fait partie intégrante.

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : HORS LIMITE INC., compagnie légalement constituée ayant son siège social au 2, chemin Dupuis, Estérel (Québec) J0T 1E0, représentée par la présidente, Sidonie Pecheux, dûment autorisée.

(ci-après appelée le « PRESTATAIRE DE SERVICES »)

(la VILLE ainsi que le PRESTATAIRE DE SERVICES sont ci-après appelés « LES PARTIES »)

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 NATURE DU CONTRAT

Le travail du PRESTATAIRE DE SERVICES consiste à assurer le nettoyage, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers de ski de fond et de raquette ainsi que les sentiers de randonnée pédestre existants dans le Parc d'Estérel, zone PR-C1, avec la machinerie, les équipements et la main d'œuvre appropriés.

En complément des activités décrites ci-dessus, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir les services connexes suivants, à savoir, l'ouverture et la fermeture du chalet d'accueil et des autres bâtiments, de l'entretien desdits bâtiments, de la vente de nourriture ainsi que la vente et location d'équipements sportifs et ce, pour la saison hivernale.

2.0 DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale du contrat est de trois (3) ans, à partir de la signature de ladite entente, à moins qu'il y soit mis fin conformément aux autres dispositions du contrat. Le contrat est renouvelable, sur signature d'une lettre d'entente entre les parties, pour une période de deux (2) ans.

3.0 EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à élaguer et préparer les pistes de ski de fond, de raquette et de randonnée pédestre avant le début de la saison hivernale ou estivale.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir de la machinerie de première qualité et adéquate pour le surfaçage et le traçage des sentiers de ski de fond.

3.0 EXÉCUTION DE LA PRESTATION (SUITE)

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à entretenir les pistes de ski de fond de la façon suivante et ce sans s'y limiter :

- a) Le tracé des sillons est fait sur le côté droit dans la piste pour les sentiers ayant un pas de patins sur la gauche. Le tracé se fera selon une ligne aussi droite que possible, les virages et les courbes seront tracés selon un arc de cercle continu. Toutes les descentes ayant une pente égale ou inférieure à 10 % seront tracées. Toutes les autres descentes (ayant plus de 10 % de pente) seront exemptes de tracés: le tracé ne reprendra qu'à environ 10 mètres dépassé le pied de ces dernières;
- b) Les voies tracées doubles sont aménagées sur le côté du sentier à une distance suffisante pour éviter que la végétation ne vienne en contact avec le skieur;
- c) Les fossés et dépressions transversaux sont remblayés et amenés au niveau du sentier afin d'élargir au maximum la surface skiable;
- d) Les pistes de ski de fond et de raquette sont libres de tout obstacle pendant la saison hivernale.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à entretenir les pistes de raquette de la façon suivante et ce sans s'y limiter :

- a) Les pistes de raquette ne sont pas damées lors de chutes de neige.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que son horaire de travail soit organisé de façon à offrir des conditions de ski optimales, dans la mesure du possible les travaux seront effectués dans la matinée. Un minimum de deux traçages par semaine est requis. Lors de chutes de neige, les travaux peuvent se poursuivre toute la journée.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à tenir les lieux propres en tout temps et à aviser la VILLE de tout manque de matériel d'entretien et d'hygiène, lequel est fourni par la Ville.

De plus, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir les services suivants :

- procéder à l'ouverture du chalet d'accueil fourni par la Ville, situé au 1, avenue d'Anvers et ce, 7 jours par semaine, de 9 h 00 à 17 h 00 durant la période d'opération hivernale, soit du 1^{er} décembre au 31 mars environ, tant que la température et les conditions de sentiers le permettent;
- procéder à l'entretien du chalet d'accueil de façon à ce qu'il soit propre et accueillant en tout temps;
- procéder à l'ouverture du bâtiment de fartage selon les heures d'ouverture du chalet et en assurer l'entretien;
- une billetterie pour vendre des accès quotidiens ou saisonniers aux sentiers;
- la location d'équipement de ski de fond et de raquette, la vente d'équipement et d'accessoires sportifs;
- la vente de nourriture et breuvages tels que boissons non alcoolisées chaudes et froides, barres tendres, jus, croustilles et autres;
- la mise en place et l'entretien de 3 relais chauffés dont 2 sont propriété d'Hors Limite et 1 à Ville d'Estérel.

4.0 ASSURANCE

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit détenir une assurance d'un montant minimum de 3 000 000 \$ couvrant, sans s'y limiter, les risques d'erreur et d'omissions, la responsabilité civile ainsi que les dommages corporels, matériels et contractuels. La police d'assurance doit mentionner la VILLE à titre d'assurée additionnelle. La VILLE se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance.

La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie enregistrée à l'Autorité des marchés financiers du Québec et doit prévoir un avis écrit d'au moins trente (30) jours aux parties en cas d'annulation ou de réduction de couverture.

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES.

5.0 LOIS

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant à la fourniture de services décrite au présent contrat, sans s'y limiter.

6.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à fournir au PRESTATAIRE DE SERVICES : un chalet, lequel porte le numéro civique 1, avenue d'Anvers; un bâtiment accessoire servant de salle de fartage. Le chalet d'accueil inclut des toilettes et divers équipements, dont une cuisinière électrique, un réfrigérateur; armoires de cuisines, comptoir et évier de cuisine ainsi que les produits nécessaires à l'entretien des bâtiments.

La VILLE s'engage à assumer les coûts reliés à l'utilisation d'électricité pour le chauffage et le bon fonctionnement du chalet et du bâtiment accessoire.

La VILLE s'engage à fournir et à maintenir actif un système d'alarme pour le bâtiment du 1, avenue d'Anvers et ce, pour toute la durée du contrat. Le système d'alarme appartient à la VILLE à l'exception du système de caméras, qui appartient au PRESTATAIRE DE SERVICES.

La VILLE s'engage à offrir au PRESTATAIRE DE SERVICES une subvention annuelle de 5 000 \$, payable le 15 décembre de chaque année figurant au contrat.

7.0 EXTRAS

La Ville s'engage à octroyer au PRESTATAIRE DE SERVICES un montant forfaitaire d'une valeur de 10 000 \$ sur présentation d'un devis (projet) à être approuvé par la Ville pour de nouvelles pistes ou de nouveaux services non inclus au présent contrat.

La VILLE paiera au PRESTATAIRE DE SERVICES le montant octroyé selon la progression des travaux.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES offrira des escomptes aux résidents de la VILLE sur le prix des passes de saison de ski de fond, soit une réduction d'au moins 40 % du prix de vente régulier, selon les catégories.

8.0 COLLABORATION

Le PRESTATAIRE DE SERVICES collabore en tout temps, notamment en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du contrat. À titre d'exemple, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir les états financiers à la fin de chaque saison d'opération.

9.0 SOUS-TRAITANCE

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne pourra faire exécuter le présent contrat par des tiers sans le consentement de la Ville.

10.0 CESSION

Les droits et obligations découlant du présent contrat ne pourront être cédés en tout ou en partie par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

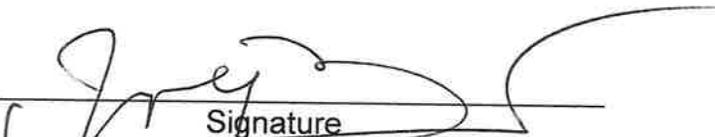
11.0 MODIFICATION

Le présent contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les parties. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des parties au contrat.

13.0 SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Estérel, en deux (2) exemplaires originaux. Chaque partie reconnaît avoir signé et reçu son exemplaire.

LA VILLE



Signature



Signature

le 14 septembre 2018
Date

14 Septembre 2018
Date

LE PRESTATAIRE DE SERVICES



Signature

15 Octobre 2018.
Date

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 722, 6, AVENUE
DES RÉCOLLETS – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0008 pour le lot 5 508 722, [REDACTÉ] 6, avenue des Récollets;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet [REDACTÉ];

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0008 pour [REDACTÉ] telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 8 avril 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0008 pour [REDACTÉ] (pas virgule avant telle) telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 23 avril 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0008

Immeuble : Lot 5 508 722 – 6, avenue des Récollets

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant en partie sud-est à 11,81 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,19 mètres dans cette marge.

Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (chapelle) en partie sud-est à 13,12 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,88 mètre dans cette marge.

Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (pavillon) afin de permettre une distance de 0,8 mètre avec le foyer existant, alors qu'une distance de 2 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,2 mètre dans cette marge.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 8^e jour du mois d'avril 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois d'avril 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 279, 9, AVENUE
DES AZALÉES – IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0007 pour le lot 5 508 279, **soit le ou sur le ou sur l'** 9, avenue des Azalées;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet [REDACTED];

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0007 pour [REDACTED] telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 8 avril 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0007 pour [REDACTED] **(pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 23 avril 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0007

Immeuble : Lot 5 508 279 – 9, avenue des Azalées

Nature et effet : Autoriser la construction d'une entrée charretière à 3 mètres de la ligne latérale droite, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur cette demande.

Donné à Ville d'Estérel, ce 8^e jour du mois d'avril 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois d'avril 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 405, 4, AVENUE DE BLOIS – AGRANDISSEMENT ET
RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 497, 4, AVENUE DES VERDIERS – CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-697
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540 SUR LES USAGES
CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur en 2006;

CONSIDÉRANT que les aménagements du P.P.U. pour lesquels un règlement d'usage conditionnel a été mis en place ont été complétés et que le règlement numéro 2009-540 n'a alors plus raison d'être;

CONSIDÉRANT que la Ville désire abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que l'objectif de son adoption est d'abroger le règlement numéro 2009-540;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le Projet de règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (PROJET) LE 23 AVRIL 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels
--

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur en 2006;

ATTENDU que les aménagements du P.P.U. pour lesquels un règlement d'usage conditionnel a été mis en place ont été complétés et que le règlement numéro 2009-540 n'a alors plus raison d'être;

ATTENDU que la Ville désire abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

ATTENDU que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que l'objectif de son adoption est d'abroger le règlement numéro 2009-540;

ATTENDU que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des Conseiller que ce conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit l'ensemble du règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	19 mars 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	23 avril 2021
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2021

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à la réfection _____;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été préparé concernant la réfection _____ pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission suite à l'appel d'offres 2021-010;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 15 h 31 le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que _____ entrepreneurs ont présenté une soumission, à savoir :

Soumissionnaire	Proposition (taxes incluses)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier, _____, suite à l'étude des soumissions reçues, recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise _____;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat concernant la réfection _____ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise _____, pour un montant de _____ \$, taxes incluses et ce, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2021-010;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi dudit contrat.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION D'UNE PARTIE DE
L'AVENUE D'ARLES**

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBES) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RAPPORT SUR LES ESPACES VERTS ET LES PARCS

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBE) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION ÉMISE EN VERTU
DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS)**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 16 avril 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier